

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projets de cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation

Le Collège communal informe la population que, dans le cadre de la Directive (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les projets de cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation ont été mis à jour et sont soumis, à la demande du Gouvernement wallon, à enquête publique :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale du **14 septembre au 28 octobre 2020**.

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
09 septembre 2020	14 septembre 2020	28 octobre 2020 à 11h30 Adm. communale de et à Etalle	Adm. communale Rue du Moulin, 15 6740 Etalle

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de la clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service entre 9h00 et 12h00 ou sur rendez-vous. Les rendez-vous doivent être pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Madame Marquet par téléphone au 063/45.01.25 ou par mail valerie.marquet@publilink.be

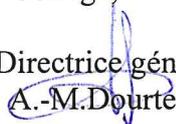
Les dossiers sont également consultables sur le site enquetepublique-alea-inondation.wallonie.be

Tout intéressé peut formuler ses observations via l'outil digital prévu à cet effet mais également par mail et obtenir des explications techniques sur le projet auprès du SPWARNE :

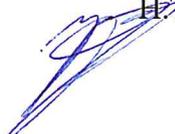
Cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation

- Via l'outil d'encodage disponible en ligne : <https://lc.cx/2t0k7iB50>;
- Par mail : enquetepublique.alea.inondation@spw.wallonie.be
- Par écrit : Secrétariat de la Direction des Cours d'Eau non navigables – Avenue Prince de Liège, 7 – 5100 Jambes

Par le Collège,

La Directrice générale,

A.-M. Dourte



Le Bourgmestre,

H. Thiry

Ces projets, de catégories A.2, sont soumis à enquête publique en vertu des articles D.28 et D. 53-6 du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et D. 29-1 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Les projets ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53 du Livre Ier du Code de l'Environnement.